

RÉUNION DU CONSEIL 9 AVRIL 2018

Lundi, le 9^e jour du mois d'avril 2018, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, conseillère;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;
M. René Gravel, maire;

Sont absents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;

Formant quorum sous la présidence du maire René Gravel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 5 mars 2018
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Adoption du règlement concernant le traitement des élus municipaux
 - b) Achat de publicité dans le journal Le Nouvelliste
 - c) Mauvaises créances
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - a) Adoption du règlement concernant les permis et certificats
 - 5.6. LOISIR ET CULTURE
 - a) Proclamation de la semaine de la santé mentale 2018
 - b) Demande d'aide financière de - Les Loisirs de Saint-Prosper inc.
 - 5.7. AUTRES
 - 5.8. CORRESPONDANCES
 - a) Demande d'aide financière pour le spectacle du CPA La Pérade

- 5.9. Compte-rendu des dossiers des élus
- 5.10. Période de questions relatives aux sujets de la séance
- 5.11. Période de questions diverses
- 5.12. Clôture de la séance

2018-04-59
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2018

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 5 mars 2018 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et déclarent renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 5 mars 2018.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-04-60
4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de mars, portant les numéros 9829 à 9831, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2348 à 2367 inclusivement, pour une somme globale de 28 271,89 \$. Les comptes à payer portant les numéros 9832 à 9864 inclusivement et totalisant la somme de 20 145,35 \$. Les salaires et les avantages sociaux au montant de 24 845,88 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-04-61
5.1.a) ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Règlement numéro 2018-04-04

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 02-07-2014 concernant le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout autre règlement relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller(ère) de la municipalité, le tout rétroactivement au 1er janvier 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est de 6 010,68 \$ et celle de chaque conseiller(ère) est de 2 003,16 \$.

ARTICLE 5

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins 20 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour, où cesse le remplacement. Elle sera égale à 50% de la rémunération de base du maire, comptabilisée sur une base journalière.

Cette rémunération s'ajoute à la rémunération de base du conseiller(ère) qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 7

La rémunération de base, l'allocation de dépenses du maire et des conseillers(ères), prévu par le présent règlement seront indexés, pour chaque exercice financier, à compter du 1er janvier 2018, en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada, calculé selon l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 8

Les élus auront droit à un remboursement pour l'utilisation d'internet au montant de 35,00 \$ par mois.

ARTICLE 9

Les élus auront droit à une rémunération de 37.87\$ pour les réunions auxquelles ils assistent dans l'exercice de leurs fonctions tel que;

- Colloque;
- Congrès;
- Formation (par jour de formation);
- Conférence de presse;
- Séance extraordinaire.

(Soit 2/3 en rémunération de base et 1/3 en allocation de dépenses)

ARTICLE 10

La rémunération décrétée selon les articles 4 à 9 sera versée bimestriellement à chacun des membres du conseil.

ARTICLE 11

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

René Gravel
Maire

Sandra Turcotte, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-04-62

5.1.b) ACHAT DE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE

CONSIDÉRANT qu'à nouveau cette année, le quotidien Le Nouvelliste publie son cahier spécial portant sur la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT leur invitation à promouvoir, par le biais de ce cahier, notre municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE participer à cette publication au coût de 318,00 \$ plus les taxes afférentes. La parution a eu lieu le 31 mars 2018.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-04-63

5.1.c) MAUVAISES CRÉANCES

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE passer une écriture pour mauvaises créances au montant de 23 282,63 \$ afin de régulariser le compte divers.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.3 TRANSPORT

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2018-04-64

5.5.a) ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Règlement numéro 2018-04-05

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain fait partie de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement, laquelle entente prévoit que la MRC des Chenaux fournit les ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'entente;

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme de la MRC des Chenaux propose de mettre en place un nouveau système de contrôle et d'approbation pour certains travaux de réparation et de rénovation des bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT que ce système de déclaration de travaux s'applique à des travaux qui ne sont pas régis par les normes des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Saint-Prosper-de-Champlain seront avantagés par ce système de déclaration de travaux en réduisant considérablement les procédures administratives et les délais normalement applicables à une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation, de même qu'en abolissant les tarifs exigés pour ces permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats a été donné à l'assemblée du conseil municipal tenue le 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 03-04-2015. Le présent règlement porte le numéro 2018-04-05.

ARTICLE 2

Ce règlement a pour objet d'autoriser les propriétaires de résidences à exécuter des travaux de réparation ou de rénovation de leurs bâtiments en produisant une : Déclaration de travaux.

ARTICLE 3

La section suivante est ajoutée après l'article 4 du règlement numéro 03-04-2015.

SECTION 8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

8.1 Déclaration de travaux

Malgré les articles 5.1 et 6.1, certains travaux peuvent être exécutés lorsqu'une personne remplit et transmet une déclaration de travaux. Cette transmission doit se faire par internet.

8.2 Travaux admissibles à une déclaration de travaux

Une déclaration de travaux s'applique uniquement pour la réparation et la

rénovation d'un bâtiment résidentiel et de ses bâtiments accessoires. Seuls les travaux suivants sont admissibles à une déclaration de travaux :

- . tous les travaux de rénovation effectués à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire à la résidence;
- . le remplacement ou l'ajout de fenêtres ou de portes extérieures, situés à plus de 1,5 mètre des limites du terrain;
- . le remplacement des matériaux de recouvrement de la toiture et la réparation de la charpente du toit;
- . la réparation des murs extérieurs, sauf le remplacement des matériaux de revêtement extérieur;
- . la réparation ou le remplacement d'une galerie ou d'un patio, sans agrandissement;
- . la réparation des fondations et l'installation d'un drain de fondation.

Les travaux suivants doivent obligatoirement faire l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation :

- . l'agrandissement d'un bâtiment en hauteur ou en superficie;
- . le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;
- . l'ajout d'une chambre dans une résidence non desservie par le réseau d'égout;
- . l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence;
- . les travaux majeurs de rénovation d'un bâtiment situé dans une zone à risque d'inondation.

8.3 Document et tarif

Aucun document, ni aucun tarif ne sont exigés de la personne qui transmet une déclaration de travaux.

8.4 Délai d'exécution des travaux

Les travaux indiqués dans la déclaration de travaux ne peuvent débuter que cinq (5) jours après la transmission de la déclaration. Ils doivent être terminés dans un délai maximum d'un (1) an après la transmission. Passé ce délai, une nouvelle déclaration doit être produite.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

René Gravel
Maire

Sandra Turcotte, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.6 LOISIR ET CULTURE

5.6.a) PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2018

CONSIDÉRANT la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule

du 7 au 13 mai;

CONSIDÉRANT que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

PAR CONSÉQUENT, je René Gravel, maire de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018, « Semaine de la santé mentale » dans la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « *Agir pour donner du sens* ».

2018-04-65

5.6.b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE - LES LOISIRS DE SAINT-PROSPER INC.

CONSIDÉRANT la demande financière du Comité des Loisirs de St-Prosper inc. au montant de 7 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant servira à l'organisation de diverses activités comme : la ligue de balle des Vieilles Mittes, la ligue de balle masculine des Chenaux, le tournoi de balle familial ainsi que le projet de changement de l'éclairage du terrain de balle;

CONSIDÉRANT le montant budgété pour l'année financière 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder un montant de 6 000 \$ au Comité des Loisirs de St-Prosper inc.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.7 AUTRES

5.8 CORRESPONDANCES

2018-04-66

5.8.a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SPECTACLE DU CPA LA PÉRADE

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Club de patinage artistique CPA de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT la possibilité d'achat d'une visibilité dans leur programmation comme suit :

40,00 \$, grandeur d'une carte d'affaires;

80,00 \$, une demi-page;

120,00 \$, une page de 8 1/2 x 7 environ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE procéder à l'achat d'une publicité au montant de 40,00 \$, soit la grandeur d'une carte d'affaires.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

5.10 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.11 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2018-04-67

5.12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20 h 21.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

René Gravel
Maire

Sandra Turcotte
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe